



Région  
Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 059-200053742-20241210-24009016-AR

S<sup>2</sup>LO

## LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4231-3 ;

Vu l'arrêté n°24005220 du Président du Conseil régional du 9 juillet 2024 accordant délégation de signature à Madame Vanina NOIROT, Directrice Générale Adjointe, responsable du pôle « Ressources et Supports Techniques » ;

Considérant l'absence de Madame Vanina NOIROT, Directrice Générale Adjointe, pour la période du 23 au 29 décembre 2024 inclus ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale ;

**ARRETE n° 24009016**

**ARTICLE 1** : Délégation temporaire de signature est accordée à :

- Monsieur Giovanni SORANO, Directeur Général Adjoint, pour la période du 23 au 29 décembre 2024 inclus,

à l'effet de signer en toutes matières, dans les termes et conditions de l'article 1 de l'arrêté susvisé du 9 juillet 2024.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2<sup>o</sup> de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le **10 DEC. 2024**

**Xavier BERTRAND**

Publié le :